

## **INFORMATION SUR LA RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES AU VOISINAGE DES AÉRODROMES D'AVIATION LÉGÈRE**

### **Mesures envisageables pour réduire les nuisances sonores de l'aviation légère**

Cette note vient en complément de la circulaire interministérielle n° 2005-88 du 06 décembre 2005 publiée au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, n°24 du 10 janvier 2006, « *relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère* ».

Elle ne revêt pas un caractère exhaustif, et n'est fournie qu'à titre indicatif. En tout état de cause, les mesures adoptées pour un aérodrome donné ne doivent pas être plus restrictives que ce qui est nécessaire pour répondre aux objectifs environnementaux définis dans la charte de qualité de l'environnement des plates-formes concernées. Par ailleurs, les signataires des chartes doivent s'obliger mutuellement à instaurer un dialogue constructif et régulier entre eux et à partager les informations dont ils disposent.

#### **Maîtriser l'urbanisation au voisinage des aérodromes :**

- établir ou réviser le plan d'exposition au bruit (PEB) ;
- diffuser les documents d'urbanisme aux gestionnaires de plates-formes.

#### **Favoriser la concertation et la communication :**

- mettre en place une procédure de recueil des doléances ;
- diffuser une information sur les activités extraordinaires
- organiser une campagne de mesures de bruit et de suivi des trajectoires

#### **Responsabiliser les usagers :**

- assurer une formation continue aux enjeux environnementaux des usagers par des instructeurs expérimentés.

#### **Réduire le bruit à la source :**

- équiper les avions d'un dispositif atténuateur de bruit à la sortie des moteurs (type pot d'échappement) ;
- remplacer l'hélice bipale existante par l'hélice multipales la plus adaptée (tri ou quadripales) ;
- planeurs : pour les manœuvres de tractage au décollage, remplacer lorsque cela est possible les avions remorqueurs par des treuils ;
- aéromodélisme : adopter tout équipement permettant la réduction du bruit à la source, tels les moteurs électriques ou les moteurs thermiques à quatre temps, les silencieux d'échappement et les hélices multipales ;
- acquérir dans les aéroclubs les avions les moins bruyants.

### **Gérer les trajectoires et les survols :**

- adapter la géométrie du tour de piste (par exemple en allongeant la branche « vent arrière », en relevant sa hauteur) et faire mentionner l'ensemble du tour de piste sur la carte d'atterrissage à vue de l'aérodrome (carte VAC) ;
- adapter les procédures d'atterrissage et de décollage (par exemple en augmentant le plan de descente, en mettant en place un seuil décalé ou en rendant obligatoire une altération de cap) ;
- retenir un sens d'utilisation préférentiel de la piste (QFU préférentiel).

### **Encadrer l'activité de l'aérodrome :**

- restreindre, à certains moments, les tours de piste et/ou l'entraînement aux avions basés ;
- restreindre l'utilisation sur la plate-forme des avions non équipés de silencieux et/ou hélices adaptées ;
- rechercher de nouveaux espaces d'évolution (par exemple : éloigner les axes de voltige des habitations et réglementer leur utilisation) ;
- instaurer des plages horaires durant lesquelles des mesures de restriction d'exploitation sont adoptées au regard de certaines activités (circuits basse hauteur, tour de piste, activité de voltige, etc.).

.....